

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à la salle communautaire, le 11 octobre 2022, à laquelle sont présents :

La conseillère, Madame Aglaé Jobin-Miller, siège #2
La conseillère, Madame Josée St-Louis, siège #3
La conseillère Madame Sylvie Roussel, siège #4
Le conseiller, Monsieur Yves Plouffe, siège #6

Sont absents :

Le conseiller, Monsieur Patrice Thauvette, siège #1
Le conseiller, Monsieur Clément Trottier, siège #5

Tous, formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Sont également présents, le directeur général par intérim, M. Robert Leclair et l'adjointe administrative, Mme Roxanne Vincent.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE – 11 OCTOBRE 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. INFORMATION ET CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE DOCUMENT
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires
 - 6.2. Transferts budgétaires
 - 6.3. Adoption du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers
 - 6.4. Demande d'aide financière – Centre ressources jeunesse
 - 6.5. Demande d'aide financière – Vie active
 - 6.6. RIDL – Adoption des prévisions budgétaires 2023
 - 6.7. Entente relative à la gestion du parc régional du Poisson-Blanc
 - 6.8. Dotation – Conciergerie et gestion des boues septiques
 - 6.9. Non-renouvellement de l'entente avec Olive – Télémédecine
 - 6.10. Création du comité - Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Dérogation mineure 2022-0889
 - 7.2. Dérogation mineure 2022-0908
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Reddition de compte PPA-CE
 - 8.2. Lancement d'appel d'offres sur invitation – Sel hiver 2022-2023
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 9.1. Adoption du programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention
10. LOISIRS ET CULTURE

10.1. Programme nouveaux horizons – dépôt de projet et autorisation de signature

10.2. Salon du livre – Dépôt demande d'aide financière

11. VARIA

12. QUESTIONS DU PUBLIC

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum a été constaté par le maire David Cyr. Celui-ci déclare la séance ouverte à 19h00.

205-10-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. L'ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

Adoptée

206-10-2022

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022.

Adoptée

4. INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

M. Le maire fait un retour sur les questions du public de la dernière assemblée et fait ensuite un résumé des correspondances suivantes;

- Invitation de RIDL pour une journée portes ouvertes au complexe de Mont-Laurier
- Quelques courriels reçus concernant la vitesse sur le chemin du Ruisseau-Serpent

5. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

207-10-2022

6.1. Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont examiné les listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier-trésorier par intérim et des autorisations de paiement de comptes;

ATTENDU que les membres du conseil ont examiné la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu des délégations accordées aux directeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité des membres

présents, que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes:

- Liste des comptes fournisseurs au montant de 276 746.26 \$;
- Liste sélective venant de l'historique des prélèvements portant les au montant de 50 522.67 \$\$;
- Liste sélective venant de l'historique des chèques au montant de 219 882.58 \$;
- Liste des dépenses incontournables au montant total de 85 692.43 \$;
- Liste des salaires du 01-09-2022 au 30-09-2022 au montant de 79 572.36 \$.

Adoptée

208-10-2022

6.2. Transferts budgétaires

ATTENDU que la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l'année en cours;

ATTENDU que des événements ou des développements ponctuels et imprévus exigent des transferts des fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général par intérim à faire des transferts de fonds budgétés selon la liste ci-jointe.

Adoptée

209-10-2022

6.3. Adoption du dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers

ATTENDU que la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec a transmis à la municipalité la version définitive du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

ATTENDU que ce document doit être déposé au conseil pour consultation;

ATTENDU que les élus ont reçu copie électronique du document et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

Adoptée

210-10-2022

6.4. Demande du Centre ressources jeunesse (CRJ)

ATTENDU QUE la résolution 195-06-2020 stipule que la municipalité défraie les coûts de réparation de l'autobus du CRJ jusqu'à concurrence de 1 500\$;

ATTENDU QUE les réparations 2022 dépassent ce montant et que le CRJ demande si la municipalité accepte de payer une nouvelle facture de 402.82\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande du CRJ et d'autoriser M. Robert Leclair, directeur général par intérim, à payer la facture de réparations de l'autobus du CRJ.

Il est entendu que c'est une mesure exceptionnelle qui ne modifie pas l'entente originale.

Adoptée

211-10-2022

6.5. Demande d'aide financière – Vie active

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de 600\$ de l'organisme *Vie active* pour supporter l'offre de cours de formation et de matériel

d'enseignement pour la saison hiver 2022/2023;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter cette demande et d'octroyer 600\$ à l'organisme.

Adoptée

212-10-2022 6.6. Adoption du budget de la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL)

ATTENDU que la régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a fourni les documents requis pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les prévisions budgétaires 2023 déposées par la RIDL.

Adoptée

213-10-2022 6.7. Négociation de l'entente de gestion du Parc régional du Poisson-Blanc

ATTENDU que le 19 avril 2022, la municipalité avait signifié à la Corporation du parc régional du Poisson-Blanc (CPPB) qu'elle souhaitait renégocier l'entente relative à la gestion du parc régional du Poisson-Blanc, mais que les disponibilités des parties n'avaient pas permis d'entamer des discussions;

ATTENDU que par la résolution #116-06-2022 adoptée le 14 juin 2022, le conseil décidait de ne pas renouveler l'entente relative à la gestion du parc régional du Poisson-Blanc selon les termes actuels, mais plutôt d'informer la CPPB que la municipalité souhaitait négocier une nouvelle entente;

ATTENDU que le 29 septembre 2022, les membres du conseil municipal se sont entendus sur les orientations à donner à la négociation de la nouvelle entente, afin de l'actualiser et d'y inclure des notions de surveillance et de droit de regard sur certaines facettes de la gestion des opérations;

ATTENDU que lors de cette rencontre du 29 septembre 2022 les membres du conseil ont obtenu certaines informations nouvelles et qu'ils ont également obtenu les éclaircissements nécessaires pour prendre une décision éclairée afin de bien orienter la négociation d'une nouvelle entente plus adaptée à la réalité d'aujourd'hui;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le Maire, M. David Cyr et le directeur général par intérim, M. Robert Leclair, à entamer dans les plus brefs délais la négociation en vue du renouvellement de l'entente relative à la gestion du parc régional du Poisson-Blanc, avec les représentants de la CPPB.

Il est entendu que si les textes proposés en séance de travail des membres du conseil municipal du 29 septembre 2022 sont respectés, ils pourront être soumis aux vérifications juridiques requises en vue de la signature de l'entente.

Adoptée

214-10-2022 6.8. Affichage de postes – Conciergerie et responsable de la barrière du site des boues septiques

ATTENDU que la concierge de la municipalité a fait part de son intention de ne pas renouveler son contrat d'entretien des bureaux municipaux;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle convention collective, il avait été convenu d'étudier la possibilité de ramener la conciergerie dans l'unité d'accréditation;

ATTENDU le décès du responsable de la barrière du site des boues septiques;
ATTENDU que les besoins de la municipalité font en sorte que ces deux personnes doivent absolument être remplacées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité des

membres présents d'autoriser la direction générale à entamer le processus de dotation de ces deux postes;

Il est entendu qu'avant de publier des offres d'emploi, la direction générale devra rendre compte régulièrement de l'état d'avancement du dossier.

Adoptée

215-10-2022 **6.9. Non-renouvellement de l'entente avec Olive – Télémédecine**

ATTENDU qu'en adoptant la résolution 28-02-2022 le conseil municipal souhaitait augmenter l'offre de services médicaux sur le territoire de la municipalité en instaurant un projet-pilote de télémédecine de 6 mois pour une possibilité de 500 membres à la firme Olivemedic.

ATTENDU qu'à peine une quarantaine de citoyens se sont créé un compte chez Olivemedic.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents de ne pas renouveler le projet-pilote de télémédecine.

Il est entendu que le conseil municipal et l'administration continueront de chercher des solutions qui permettront d'augmenter l'offre de services médicaux sur le territoire de la municipalité.

Adoptée

216-10-2022 **6.10. Création du comité – accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

ATTENDU les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

ATTENDU que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

ATTENDU qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

ATTENDU qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus :

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, soit le Maire;
- du directeur général.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

217-10-2022 7.1. Dérogation mineure 2022-0889

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU que le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-0889 ;

ATTENDU que le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité :

- a) d'adopter conformément à la loi, le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022 présenté sous la signature de l'inspecteur adjoint Mikaël St-Louis;
- b) de refuser la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-0889.

Adoptée

218-10-2022 7.2. Dérogation mineure 2022-0908

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus reçoit et prend acte du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 4 octobre 2022 ;

ATTENDU que le conseil prend particulièrement en compte la recommandation du comité portant sur la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-0908;

ATTENDU que le conseil reçoit favorablement la recommandation du comité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité :

- a) d'adopter conformément à la loi le rapport du comité consultatif d'urbanisme en date du 4 octobre 2022 présenté sous la signature de l'inspecteur adjoint Mikaël St-Louis;
- b) d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure portant le numéro 2022-0889.

Adoptée

8. TRAVAUX PUBLICS

219-10-2022 8.1. Reddition de compte PPA-CE

- Dossier : 32159-1 – 79005 (15) 20220512-015
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de Notre-Dame-du-Laus approuve les dépenses d'un montant de 54 883.61\$, relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

220-10-2022

8.2. Demande de prix pour fondants hiver (sel routier)

ATTENDU que le service des travaux publics doit préparer sa réserve de fondants pour la saison de déneigement 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur des travaux publics à demander des prix écrits à Mines Seleine et Compass minerals.

Adoptée

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

221-10-2022

9.1. Adoption du programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) exige l'adoption d'un programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie (SSI) a préparé et déposé le programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité, d'adopter le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention ;

Ledit programme sera annexé au procès-verbal

Adoptée

10. LOISIRS ET CULTURE

222-10-2022

10.1. Programme nouveaux horizons - dépôt de projet

ATTENDU que le programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA) qui est un programme fédéral de subventions et de contributions à lancé un appel de projets visant la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

ATTENDU que le service des loisirs et le club de l'âge d'or avaient déjà préparé un projet de terrains de pétanque qui cadrerait avec les objectifs du programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Mme Claudine St-Louis, directrice du service des loisirs, à assister le club de l'âge d'or à déposer un projet dans le cadre du programme Nouveaux Horizons;

Advenant l'acceptation du projet, la municipalité s'engage à investir 10 000\$ pour compléter le montage financier.

Adoptée

223-10--2022

10.2. Salon du livre

ATTENDU que le conseil municipal souhaite la poursuite du Salon du livre en 2023 et qu'il faut déjà commencer la préparation de l'évènement;

ATTENDU que des subventions sont disponibles pour de tels évènements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Mme Claudine St-Louis, directrice du service des loisirs, à déposer une demande de subvention au réseau des Caisses Desjardins en lien avec les activités du salon du livre 2023.

11. VARIA

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a eu lieu.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est 20 h 25.

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, Robert Leclair, directeur général et greffier-trésorier par intérim de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Robert Leclair, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
Maire

Par
Sec. -trés. /dir. gén.

« Je, David Cyr, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. ».

David Cyr
Maire